COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY

Compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 10 septembre 2021

L'an **deux mille vingt et un**, **le dix du mois de septembre** à 19h30, les membres du conseil municipal légalement convoqués par le Maire le 3 septembre 2021, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis à la mairie sous la présidence du Maire, Monsieur Raphaël NORBLIN.

Conseiller	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN		X	Jacky CAPEL
Patricia BRAY		X	Michel PHILIPPE
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET	X		
Déborah DOMINGUEZ		X	Nadège COMORET
Laurence HUZE		X	Nadège COMORET
Franck LAMBLARDY	X		
Mathieu MARÇAL	X		
Ingrid MARCELPOIL		X	Raphaël NORBLIN
Jean-Nicolas MASSON	X		
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE	X		
Ludovic SOULARD		X	Raphaël NORBLIN
Anne-Maïté TURMEL		X	Franck LAMBLARDY

Membres en exercice **15**

Présents **8**

Votants **15**

Conseil convoqué le 03/09/2021

Secrétaire de séance : M. Mathieu MARCAL

1. Le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Affaires Scolaires

- Rentrée scolaire : 96 inscrits pour 4 classes. Fermeture de classe à la rentrée. La commission départementale s'est réunie aujourd'hui le 10 septembre pour statuer ou non de la fermeture de la classe.
- Prise de poste : Madame Isabelle LABEGUERIE, est nommée Directrice de l'école, suite au départ en retraite de Monsieur Rodrigue JUGE.

3. Ressources Humaines

- Départ à la retraite de Bernard. Recrutement en CDD de Madame Marilyne Hénocq pour palier à la vacance de recrutement.
- Question posée sur le nombre de jours travaillés sur la commune (besoin d'une personne en plus ?). A réfléchir pour préparer le budget de l'année 2022.

- **Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) de 22h par semaine pour soulager les effectifs communaux au restaurant scolaire.**

Rappel du dispositif du contrat PEC

Le contrat PEC, aussi appelé CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi), mis en place en 2018 pour accompagner les personnes éloignées de l'emploi en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement spécifique sur la durée.

Le Parcours Emploi Compétences est un contrat de travail de droit privé pouvant prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI. Il permet à la personne qui en bénéficie de jouir des mêmes conditions d'embauche que tout autre salarié de l'entreprise dans laquelle elle est employée

Il s'agit d'un contrat de travail particulier dans la mesure où **il permet au salarié d'avoir un accompagnement spécifique pendant toute la durée de son contrat de travail**, à savoir :

- Une aide à la prise de poste
- Un tutorat avec un autre salarié de l'entreprise pour la construction, notamment, de son projet professionnel
- Des actions de formation pour monter en compétences (VAE, bilan de compétences, pré-qualification, etc.)
- Une aide pour la recherche d'emploi à l'issue du PEC

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la préparation des repas, le service au restaurant scolaire de la commune,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la possibilité de conclure un contrat PEC pour l'embauche d'un jeune au restaurant scolaire de Fontaine sous Jouy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à conclure ce contrat PEC et signer tous documents s'y rapportant. Ce contrat sera effectif du 1er septembre 2021 au 30/06/2022 pour une durée hebdomadaire de 22H00.

4. Finances

Subvention au Club de Judo d'Autheuil-Authouillet

Vu la demande du 18 juin 2021 par laquelle l'association sportive Judo Club d'Autheuil-Authouillet demande une subvention pour 14 enfants inscrits, issus de la commune de Fontaine sous Jouy,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 280€ au club de Judo d'Autheuil-Authouillet. Cette dépense sera affectée au budget primitif 2021 de la commune.

5. Travaux

- Travaux d'agrandissement de la cour ont été réalisés fin août début septembre. Le terrain n'est pas encore accessible car le gazon est en période de pousse.
- Comme tous les ans, des petits travaux ont été réalisés dans l'école par des conseillers municipaux. Les membres du Conseil municipal les en remercient sincèrement.
- Les travaux concernant le sol de la cour de l'école auront lieu aux vacances de le Toussaint.
- Les fenêtres ont été changées dans la grande salle de classe.
- Devis :

✓ pour élagage dans les bois de la ville de Paris, entre le chemin Rial et le chemin des 2 ponts:

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à l'élagage en forêt de la « Ville de Paris », chemin Rial et chemin des 2 ponts».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide 12 voix « pour » et 3 abstentions (A-M Turmel, M. Philippe, J-N Masson), d'accepter le devis de l'entreprise DURO, domiciliée à Hécourt 15, rue Saint-Taurin, pour un montant de 2 160€ TTC.

✓ pour sortir des arbres situés sur une parcelle communale tombés dans la rivière :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la chute de 3 arbres déracinés, tombés dans la rivière du Rosey.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise Tardif Richard, domiciliée à Croisy sur Andelle 10, route de la Briqueterie, pour un

montant de 1080€ TTC pour effectuer ces travaux. Il autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et tout document s'y rapportant.

6. Affaires générales

1) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure :

Délibération acceptée pour adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure : changement d'assurance pour couvrir les agents en cas d'arrêt maladie. Passage chez **SOFAXIS** à la place de Groupama.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu le Code de la Commande Publique.
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du ***10/12/2020*** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du ***24/06/2021***, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat ***SOFAXIS***;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13/11/2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;
VU l'exposé **du Maire** ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus) : **OUI**

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus) :**OUI**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	OUI
Indemnité de Résidence	NON	NON

Supplément Familial de traitement	**OUI**	**OUI**
Régime Indemnitaire	NON	NON
Charges Patronales	NON	NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Coupe de bois : Cession de bois coupé au CCAS de Fontaine sous Jouy

Délibération acceptée pour le don de la coupe de bois au CCAS.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner au CCAS de Fontaine sous Jouy 32 stères de bois provenant des coupes communales réalisées par les agents communaux.

7. Comptes Rendus des syndicats et commissions EPN

- Pas de commissions ou de syndicats qui se sont réunis.

8. Informations et Questions diverses

- Fibre optique : les travaux de mise en place de la fibre optique débuteront en septembre pour 90 jours.
- A partir du 10 septembre et jusqu'à fin novembre, démonstration de « LI-FI » (réseau par la lumière) à la médiathèque d'Evreux.
- Visite préventive aérienne de nos lignes moyenne tension du 8 septembre au 10 octobre.
- Battues gros gibiers : elles auront lieu en octobre, novembre, décembre 2021 et janvier et février 2022.
- Espace du Bailli : la signature de la vente de l'ancienne usine aura lieu le 23 septembre à 17H.
- Voirie : la balayeuse d'EPN passera dans la semaine du 8 octobre.
- PLUI HD – EPN : les procédures de modification et révision allégée du PLUI HD sont prévues d'être finalisées pour fin juillet 2022.
- Promenade : une vigilance est de mise lors des promenades pendant la coupe de bois dans les bois de la ville de Paris.
- Manifestation : « Rasso-mob », rassemblant des mobylettes, passera le 18 septembre 2021 par Fontaine sous Jouy.
-« Panneau pocket : à ce jour, 118 personnes ont téléchargés « panneau pocket »

Clôture de la séance du Conseil municipal à 22h00

N.COMORET	D. DOMINGUEZ Représentée par N.Comoret	I.MARCELPOIL Représentée par R.Norblin	V. BRANDIN BEGHIN Représentée par J.Capel	L.HUZE Représentée par N.Comoret
AM TURMEL Représentée par F. Lamblardy	P BRAY Représentée par M.Philippe	R. NORBLIN	M. PHILIPPE	F.LAMBLARDY
J.CAPEL	L.SOULARD Représenté par R.Norblin	J. N MASSON	A.MIMEAU	M.MARCAL